

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMANDE PUBLIQUE

Marchés passés selon la procédure adaptée Acquisition de véhicules

N° 2023-MP-061

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 – La commune de Saint-Jean-de-Luz sollicite un marché pour l'acquisition de véhicules. A ce titre, il convient de confier un marché, passé selon la procédure adaptée, avec négociation, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique, avec les sociétés :

Lot 1 : Un véhicule de type camion plateau 3.5T d'occasion	SAS SEGARP (Arpoulet utilitaires) RD 813 47200 MARMANDE Montant du véhicule 27 930,00€ HT soit 33 516,00€ TTC (frais d'immatriculation 362,76€) (Reprise 600€ véhicule MAZDA Bongo)
Lot 2 : Deux fourgons tôles d'occasions	SAS SEGARP (Arpoulet utilitaires) RD 813 47200 MARMANDE Montant des véhicules 38 760,00€ HT soit 46 512,00€ TTC (frais d'immatriculation 545,52€) (Reprise 800€ deux véhicules Citroën Jumpy)
Lot 3 : Un fourgon électrique neuf	ADOUR MANUTENTION 24 rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS Montant du véhicule 40 265,15€ soit 48 318,18€ TTC (frais d'immatriculation offert) (Bonus écologique 4 000€) (Reprise 400€ véhicule GOUPIL)
Lot 4 : Deux véhicules légers électriques neufs	LOT DECLARE SANS SUITE pour motif budgétaire

Des acomptes pourront être versés.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 11 avril 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

